

A2N
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2254 CHEMIN GRAND CANAL RDM LES BAS
97440 ST ANDRE
803 121 201 RCS ST DENIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 03 septembre,
A 15 heures,

Les associés de la Société A2N, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2254 CHEMIN GRAND CANAL RDM LES BAS 97440 ST ANDRE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Radjeev Yann-Claude NATCHAR, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Raïssa NATCHAR, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Ruben NATCHAR, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Radjeev Yann-Claude NATCHAR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

R/ RN



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2254 CHEMIN GRAND CANAL RDM LES BAS, 97440, ST ANDRE au 3 RUE ISNELLE AMELIN - 97441 SAINTE SUZANNE, et ce à compter du 03 septembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Il est rajouté la mention suivante :

« Suivant AGE en date du 03/09/2024, le siège social a été transféré au :

3 RUE ISNELLE AMELIN
97441 SAINTE SUZANNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Radjeev Yann-Claude NATCHAR

Lu et approuvé

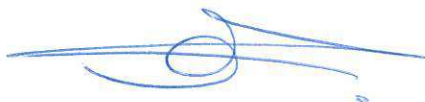
"Lu et approuvé"



Raïssa NATCHAR

Lu et approuvé

"Lu et approuvé"



Ruben NATCHAR

Lu et approuvé

"Lu et approuvé"

